

LE RADON ET LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS MON LOGEMENT

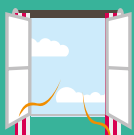


LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR, TOUS ACTEURS

Nous passons
+ de 80%
de notre temps
dans des espaces clos
(habitat, travail, ...).

Des espaces de plus en plus étanches, et dans lesquels nous pouvons être exposés à certains polluants susceptibles d'affecter notre santé et notre qualité de vie.

À notre domicile, nous pouvons adopter **des gestes simples** qui permettent de **réduire la concentration de ces polluants et de fait, notre exposition** :



renouveler l'air par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour toute l'année



entretenir les systèmes de ventilation en veillant bien à ne pas gêner leur fonctionnement



réduire autant que possible « à la source » **les polluants** (produits d'entretien, de décoration, tabac, humidité excessive, ...)

...ET LE RADON, SUIS-JE CONCERNÉ ET COMMENT PUIS-JE AGIR ?



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le radon est un **gaz radioactif inodore et incolore** provenant de la désintégration naturelle dans le sol de l'uranium et du radium. Celui-ci est **présent naturellement dans certains types de sols**, notamment les sols granitiques et volcaniques. L'exposition au radon résulte essentiellement de sa présence dans l'air intérieur des bâtiments. Via le sol principalement, **il peut pénétrer dans les espaces clos** et se concentrer dans l'air intérieur à des niveaux parfois très importants.

Depuis 1987, le radon (et ses descendants) est **reconnu comme cancérogène pulmonaire** certain pour l'homme. En France, il est la **2^{ème} cause de cancer du poumon derrière le tabac**. De plus, l'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de développer un cancer du poumon.



POURQUOI EST-IL PRÉSENT À DES NIVEAUX ÉLEVÉS DANS CERTAINS BÂTIMENTS ?

Sa présence dans les locaux résulte de plusieurs facteurs et plus particulièrement :

- des **caractéristiques du sol** (concentration naturelle, présence de fissures dans la roche) ;
- des **caractéristiques propres du bâtiment** (procédé de construction, matériaux en granite, fissuration de la surface en contact avec le sol, présence d'un sous-sol en terre battue, système d'aération, rénovations étanchéifiant les menuiseries, équipements de chauffage) ;
- du **mode de vie des occupants** et notamment des habitudes en matière d'aération des locaux.

La concentration en radon dans deux maisons voisines ne sera donc pas la même.



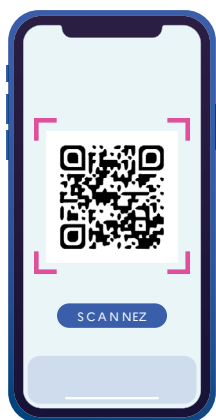
SUIS-JE CONCERNÉ EN NORMANDIE ?



La partie ouest de la région est plus particulièrement concernée par le radon en raison de la nature du sol. Selon l'IRSN, pour les communes en zone 3 (potentiel significatif), la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable sans toutefois écarter la présence de radon dans les autres zones.

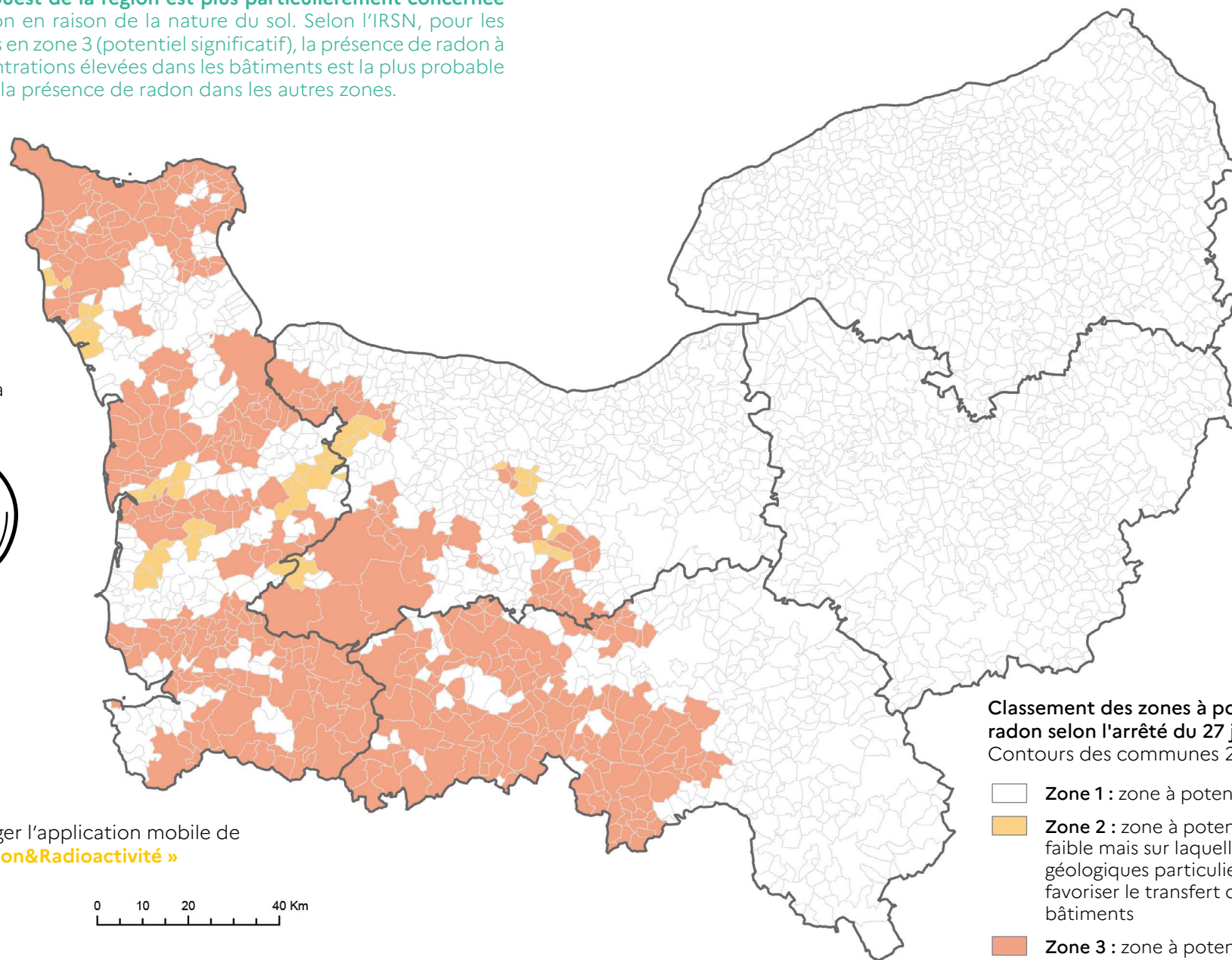
Pour connaître le potentiel radon de ma commune :

scannez ce QR Code






ou télécharger l'application mobile de l'IRSN « Radon&Radioactivité »

0 10 20 40 Km



Classement des zones à potentiel radon selon l'arrêté du 27 juin 2018
Contours des communes 2019

-  **Zone 1** : zone à potentiel radon faible
-  **Zone 2** : zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent favoriser le transfert du radon vers les bâtiments
-  **Zone 3** : zone à potentiel radon significatif

Être situé sur une commune à potentiel radon significatif (zone 3) signifie-t-il que je suis exposé au radon dans mon logement ?

Pas nécessairement. **Le seul moyen de le savoir est de réaliser facilement une mesure à l'aide d'un dosimètre** (répondant à la norme NF ISO 11665-4), placé 2 mois dans une pièce occupée si possible au rez-de-chaussée, **de préférence entre septembre et avril**, en suivant les recommandations du fournisseur. Le prix du dosimètre et de son analyse s'élève à une vingtaine d'euros. La liste des fournisseurs est rappelée sur le site de l'IRSN ou accessible en tapant « Dosimètres passifs radon » dans votre moteur de recherche.

Dosimètres pour mesurer le radon



ET COMMENT PEUT-ON RÉDUIRE LE NIVEAU DE RADON DANS SON LOGEMENT ?

Idéalement, il convient de tendre vers le niveau le plus bas possible et bien sûr d'appliquer les bonnes pratiques pour une bonne qualité de l'air intérieur.

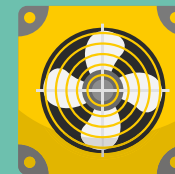
- **Pour des niveaux compris entre 300 et 1000 Bq/m³***, des actions peuvent être mises en œuvre de votre propre initiative :

- sur **l'étanchéité** en colmatant les fissures, en vérifiant l'état des joints de passage des canalisations, l'étanchéité des portes entre le sous-sol et la partie occupée, ... ;

- sur **l'aération/ventilation** en nettoyant les entrées et sorties d'air, en vérifiant le bon fonctionnement de la ventilation de votre logement. Vous agirez également sur les autres polluants de l'air intérieur en **renouvelant l'air** de votre logement

- **Pour des résultats supérieurs à 1000 Bq/m³*** (ou à l'occasion de travaux de rénovation énergétique), la **mobilisation d'un professionnel du bâtiment** est préférable. Celui-ci pourrait être amené à vous proposer des travaux plus complexes telles que la mise en place d'une ventilation mécanique, la ventilation de votre sous-sol ou vide sanitaire, l'étanchéification de l'interface sol/bâti, la création d'une prise d'air spécifique pour votre système de chauffage, ...

Réaliser des travaux pour limiter l'entrée du **radon** dans votre logement participera globalement à **l'amélioration de la qualité de l'air intérieur**, voire vous permettre de **réaliser des économies d'énergie**.



Dans les deux cas, pensez à **renouveler la mesure du radon** à l'issue des actions entreprises pour vérifier leur efficacité et à toujours veiller au bon renouvellement de l'air.

Les **espaces FAIRE de votre département peuvent vous guider**, à l'occasion de travaux de rénovation énergétique, afin de ne pas négliger la bonne qualité de l'air intérieur de votre logement, notamment vis-à-vis du radon. Rendez-vous sur www.faire.gouv.fr

*Bq/m³ = Becquerel par mètre cube d'air

J'ENVISAGE DE LOUER OU VENDRE MON LOGEMENT, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le **bailleur ou le vendeur d'un bien immobilier doit informer les futurs locataires ou acquéreurs du potentiel radon de la commune** où se situe le bien. Cette information est réalisée via le formulaire CERFA « État des risques et pollutions ». Par contre, il n'existe à ce jour aucune obligation de procéder à une mesure pour le bailleur ou vendeur, même s'il peut le faire de sa propre initiative.



**POUR ALLER PLUS LOIN,
CONSULTEZ LES SITES :**

Sur les informations d'ordre général :

- l'Agence régionale de santé de Normandie www.normandie.ars.sante.fr/le-radon-2
- l'Autorité de sûreté nucléaire www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- le site Géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/risques/radon>

Sur les risques, la cartographie et les mesures simples à mettre en œuvre pour réduire son exposition :

l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire www.irsn.fr avec notamment : la **cartographie**, les **fournisseurs de dosimètres**, les **fiches détaillées sur les défauts d'étanchéité**, l'**effet de la ventilation** et l'**effet des systèmes de chauffage**


Sur les travaux de remédiation :

le centre scientifique et technique du bâtiment CSTB extranet.cstb.fr/sites/radon/

ARS Normandie

Esplanade Claude Monet - 2 place Jean Nouzille
CS 55035

14050 Caen Cedex 4

 ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr



www.normandie.ars.sante.fr